

Règlement relatif aux mesures de soutien EFFIBOILER Situation au 01.03.2019

Programme de soutien pour le remplacement des chauffe-eau électriques par des chauffe-eau pompe à chaleur

Conditions de soutien

- 1 Le nouveau chauffe-eau pompe à chaleur est installé dans une zone couverte par le programme de soutien (cf. liste actuelle sur www.ffi boiler.ch)
- 2 Le nouveau chauffe-eau pompe à chaleur figure dans la liste actuelle des appareils éligibles au soutien sur www.ffi boiler.ch).
- 3 Le nouveau chauffe-eau pompe à chaleur a été installée **au plus tard 6 mois avant la présentation de la demande de financement**. Les chaudières installées plus de 6 mois avant la présentation de la demande ne sont plus admissibles. **Canton de Zurich : La nouvelle chaudière à pompe à chaleur a été installée après le 15.10.2018.**
- 4 Le nouveau chauffe-eau pompe à chaleur arbore le certificat de qualité GSP. Celui-ci se reconnaît au logo illustré à droite. En cas de doute, demandez à votre installateur ou au fournisseur.
- 5 Le nouveau chauffe-eau pompe à chaleur remplace un chauffe-eau purement électrique (monovalent, les réservoirs d'eau chaude avec résistance électrique chauffant l'eau par intermittence, par exemple via le chauffage au fioul, ne sont pas pris en compte). Les chauffe-eaux pompe à chaleur installés dans le cadre de la construction d'un bâtiment neuf ne sont pas pris en compte.
- 6 Le nouveau chauffe-eau pompe à chaleur doit être installé dans un local non chauffé et adapté, ou recourir à l'air extérieur (pour éviter les pertes de chaleur).
- 7 Le chauffe-eau pompe à chaleur est installé dans un immeuble d'habitation.
- 8 Le chauffe-eau pompe à chaleur est mis en service/installé par un installateur qualifié. La facture pour la mise en service/l'installation doit être jointe à la demande de subvention.
- 9 Le chauffe-eau pompe à chaleur est d'un coût minimum de CHF 2700 ou plus, installation et TVA comprises. Les coûts doivent être justifiés par des copies de la facture.
- 10 Si plus de 5 chauffe-eaux pompe à chaleur sont prévues dans le cadre d'un projet de plus grande envergure (réaménagement d'une coopérative d'habitation, réaménagement de superstructures/sites), Energie Zukunft Schweiz doit être contactée avant de soumettre la demande afin de clarifier le montant de l'éventuelle subvention.
- 11 Sur demande, le bénéficiaire de la contribution permet à Energie Zukunft Schweiz ou à un tiers mandaté par elle d'accéder au chauffe-eau pompe à chaleur subventionné afin de contrôler le respect des conditions de soutien et à des fins d'assurance de la qualité.
- 12 Le requérant dépose une demande de soutien dûment remplie avec copie de la facture du chauffe-eau pompe à chaleur après installation de l'appareil. Le respect des conditions de soutien par le bénéficiaire de la contribution est confirmé par signature sur la demande de soutien.



Remarques importantes

- 1 Le montant forfaitaire de la contribution est de 450.- CHF par appareil.
- 2 Les subventions peuvent être versées aussi longtemps que le budget de soutien pour le canton dans lequel le chauffe-eau pompe à chaleur est installé n'est pas épuisé. Un arrêt du financement pour d'autres raisons est expressément réservé. Une modification de la région couverte par le programme de soutien sera annoncée dès que possible sur www.ffi boiler.ch.
- 3 Les demandes de soutien complètes (c'est-à-dire signées et avec copie de la facture) sont prises en compte par Energie Zukunft Schweiz dans l'ordre de leur arrivée.
- 4 Le soutien double d'un chauffe-eau pompe à chaleur par plusieurs programmes de soutien ProKilowatt est exclu.
- 5 Energie Zukunft Schweiz peut exiger le remboursement des subventions obtenues sur la base de déclarations inexactes.
- 6 Il n'existe pas de droit légal aux subventions prévues dans le cadre de ce programme.
- 7 Sous réserve de modifications. Version actuelle publiée sur www.ffi boiler.ch.